

Le dix-neuf mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

**Étaient présents** : Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

**Absents excusés** : Clara SALLE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU.

**Secrétaire de Séance** : Nathalie VINCENZI.

*Date de la convocation : 12 mai 2021 – Date d'affichage : 12 mai 2021.*

**Objet : Dénomination du futur lotissement**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la dénomination du futur lotissement communal situé sur le terrain cadastré Section D 2223 d'une superficie de 20 113 m<sup>2</sup>, et desservi par la voie communale dénommée Chemin de Parattes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de nommer Lotissement Castera, le lotissement qui sera construit sur la parcelle D 2223.

**Objet : Consultation Marché public de travaux d'aménagement du lotissement communal – Sélection des entreprises**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un marché public de travaux d'aménagement du lotissement communal a été lancé le 16 mars 2021 selon une procédure adaptée. Il donne ensuite lecture du rapport d'analyse des candidatures et des offres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-4,
- Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L.1111-2, L.2123-1
- Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2123-1 et R2123-4
- Considérant l'avis d'appel public à concurrence et la publicité dématérialisée en date du 17 mars 2021,
- Considérant la date de remise des plis du 16 avril 2021 à 12h00,
- Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'attribution du 10 mai 2021 par le Maître d'œuvre délégué M. Degeorges de l'Agence Terra,
- Considérant les critères d'attribution : prix : 40% / valeur technique : 60%

Après l'avis de la commission d'attribution, il est proposé à l'assemblée délibérante, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon ce tableau :

	Candidats	Note prix des prestations (40%)	Note valeur technique (60%)	Note finale pondérée sur 100 points
<b>Lot 1 (Variante retenue) + Lot 2</b>	<b>Eurovia</b>	<b>40</b>	<b>47,5</b>	<b>87,5</b>
<b>Lot 3 Variante retenue</b>	<b>SAUR</b>	<b>40</b>	<b>57,5</b>	<b>97,5</b>
<b>Lot 4</b>	<b>JARDINS DES VALLEES</b>	<b>40</b>	<b>32,5</b>	<b>72,5</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir EUROVIA, pour les lots n°1 et n°2 pour un montant total de **273 913,38 € HT**,
- **DECIDE**, pour le lot n°3, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir SAUR, pour un montant de **14 917,60€ HT**
- **DECIDE**, pour le lot n°4, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, à savoir JARDINS DES VALLEES, pour un montant de **15 884,40€ HT**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,

**Objet : Prix de vente des lots du lotissement Castera**

(M. Jean-Michel Dutoya et Mme Corinne Lagrave ont quitté la séance afin de ne pas participer à la présente délibération).

M. le Maire informe l'assemblée que les lots du lotissement Castera peuvent être mis en vente puisque les travaux démarrent en juin 2021. Il présente à l'assemblée le calcul du prix de revient de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de vendre les terrains du lotissement Castera à 50 € TTC le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ces ventes.

---

**Objet : Révision et création de tarifs de concessions funéraires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles R2223-11 et L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 fixant les tarifs des concessions funéraires du cimetière de la Commune ;
- CONSIDERANT l'évolution du règlement intérieur du cimetière qui entrera prochainement en vigueur et qui implique de réévaluer la tarification des concessions funéraires,
- CONSIDERANT :
  - que les tarifs et durées en vigueur à ce jour pour les concessions funéraires ne semblent plus être en accord avec ceux pratiqués à ce jour par les communes avoisinantes ;
  - que la création du columbarium implique la mise en place d'une nouvelle tarification ;
  - qu'il convient de fixer un droit de séjour pour le caveau communal ;
- **DECIDE** de réviser la tarification pratiquée sur les concessions funéraires du cimetière et d'instituer des tarifs sur les concessions du columbarium et l'utilisation du caveau communal comme suit :

TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES		
DUREE	TAILLE	PRIX
30 ans	2,5 m <sup>2</sup>	100 €
	5 m <sup>2</sup>	350 €
50 ans	2,5 m <sup>2</sup>	200 €
	5 m <sup>2</sup>	500 €
TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM		
DUREE	TAILLE	PRIX
30 ans	45 cm x 45 cm x 45 cm	500 €
50 ans		750 €
UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
DUREE	PRIX	
0 à 6 mois	Gratuit	

---

**Objet : Attributions droit de coupe de fougères**

M. le Maire explique que le droit de coupe des fougères attribué à M. Bétérous (Quartier Serres au Hameau) sur les lots 12A, 12B et 17 a été rendu et que ces fougères sont désormais libres.

Après avis d'appel à candidature envoyé par courrier aux agriculteurs de la commune en date du 14 janvier 2021, la Commune a reçu, au 1<sup>er</sup> février 2021 (date de réception exigée en Mairie), deux candidatures, à savoir :

- M. Pierre-Jean LABARERE pour les trois lots disponibles,
- Mme Valérie ARRIUBERGE pour les trois lots disponibles,

Après la décision de Madame Valérie ARRIUBERGE de rendre le droit de coupe dont elle disposait sur le lot n°5,

Après que Monsieur Pierre-Jean LABARERE ait manifesté sa volonté de reprendre le droit de coupe sur le lot n° 5,

Après avis du Comité Consultatif Agricole en date du 27 mars 2021 qui a validé la proposition de Madame Valérie ARRIUBERGE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les droits de fougères à compter du 27 mars 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021, à :
  - Mme Valérie ARRIUBERGE les lots 12A, 12B et 17
  - M. Pierre-Jean LABARERE Le lot n°5 au quartier Serres

---

**Objet : Convention CDG64 pour la mise en place d'une procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

---

#### **Objet : Emplois d'été 2021**

Durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service technique en raison d'un surcroît d'activité.

Il est proposé de renouveler la création d'emplois d'agents occasionnels à temps non complet, à compter du 5 juillet 2021, pour répondre aux nécessités du service et faire face à des besoins exceptionnels limités dans le temps. Les contrats auront une durée d'une semaine.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 applicable à la fonction publique.

Par délibération en date du 19 juin 2008, certaines règles relatives au recrutement ont été fixées, à savoir :

- réserver ces emplois aux jeunes domiciliés à Ogeu-les-Bains,
- définir un nombre d'emploi d'agent occasionnel en adéquation avec le nombre de personnel d'encadrement,
- limiter les embauches à deux années consécutives par personne,
- définir une date butoir pour le dépôt des candidatures.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique et du service scolaire,

**Considérant** que seulement deux employés titulaires seront présents durant la période estivale pour encadrer les agents occasionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 5 juillet 2021 et pour une durée d'une semaine, de treize emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 1 de rémunération) à temps non complet (32h/semaine) selon les règles énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune,
- **FIXE** la date butoir de réception des candidatures au 19 mai 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois,
- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 347 applicable dans la fonction publique, compte tenu des minorations légales applicables en fonction de l'âge des personnes recrutées,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

---

**Objet : Prise de compétence mobilité par la Communauté de communes du Haut-Béarn**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il explique que, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

- **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

---

**Objet : Renouvellement d'un contrat aidé**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération du 2 juin 2020, la commune d'OGEU-LES-BAINS a recruté un agent en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 12 Juin 2020 pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet agent technique peut bénéficier d'un renouvellement de contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Parcours Emploi Compétences s'est substitué aux anciens contrats aidés (CAE-CUI). Ce dispositif constitue un tremplin vers l'emploi durable d'où l'accent mis sur l'accompagnement et la formation du bénéficiaire et un engagement tripartite entre prescripteur, employeur et bénéficiaire qui est formalisé à la signature du contrat.

Ce contrat est exonéré de cotisations sociales et le montant de l'aide accordée à la commune exprimé en pourcentage du Smic brut pour un temps de travail hebdomadaire de 20h serait de 40%.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

De plus, il propose de fixer le temps de travail à 31,50h par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement d'un agent en Parcours Emploi Compétences, à compter du 12 juin 2021,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement de la convention conclue avec l'Etat,

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 31,5 heures par semaine,
  - **INDIQUE** que la rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base du SMIC en vigueur majoré de 20%,
  - **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi pour ce recrutement,
  - **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.
- 

## **Communications du Maire**

### ➤ **Organisation des scrutins élections départementales et régionales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les scrutins des élections départementales et des élections régionales se dérouleront à la salle polyvalente.

Il explique que le bureau de vote communal, initialement installé dans la salle de la mairie, sera déplacé à l'occasion, afin de garantir un déroulement des scrutins respectueux des règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19.

### ➤ **Point d'avancement Projet City-Stade**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021, la commune a reçu une attribution de subvention d'un montant de 28.013,80€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'aménager une aire multisport.

Monsieur le Maire indique que le projet est en cours de finalisation. Après avoir sollicité les avis de la Directrice de l'École et de la Directrice du Centre aéré, il explique que cette aire multisport sera réalisée sur le terrain en face de l'École, à côté du terrain de tennis.

### ➤ **Préparation du prochain bulletin municipal de juin 2021**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabienne Mène-Saffrané qui informe le Conseil Municipal que la Commission communication s'est réunie le 18 mai dernier, et que celle-ci a arrêté le contenu du prochain bulletin municipal.

Elle donne ensuite lecture des projets d'article, dont certains seront écrits par des conseillers municipaux.

### ➤ **Organisation du Marché des Producteurs de Pays**

Monsieur le Maire indique que le prochain Marché des Producteurs de Pays aura lieu le vendredi 27 août 2021 de 18h à 23h. Il laisse ensuite la parole à Fabienne Mène-Saffrané, tout en informant le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion d'organisation du prochain Marché des Producteurs de Pays.

Fabienne Mène-Saffrané explique que le prochain Marché des Producteurs de Pays se déroulera sur la Place du Fronton et en cas d'intempéries dans la salle polyvalente. Elle précise que le protocole sanitaire pour la tenue de cet événement est le même que celui établi l'année précédente et que la fréquentation du marché sera régulée par la mise en place d'une seule entrée/sortie, afin de respecter les règles sanitaires.

### ➤ **Report Concert Nadau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir recueilli l'avis unanime de l'ensemble des associations participant à l'organisation de cet événement, le report du Concert de Nadau a été décidé.

Il explique que les organisateurs, y compris la commune, présentent leurs excuses mais qu'il est préférable de réaliser une telle manifestation dans une période moins contraignante et plus propice au partage et à la fête.

➤ **Information régularisation achat terrain Terega**

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Pierre Arriubergé, en précisant que ce dernier a assisté à une réunion sur demande de l'entreprise TEREGA.

Jean-Pierre Arriubergé explique au Conseil Municipal que l'entreprise TEREGA souhaite régulariser sa situation en devenant propriétaire de la parcelle d'implantation du compteur actuel. Il ajoute que l'entreprise PCC a besoin de renforcer son alimentation de gaz, et que pour cela, TEREGA souhaite agrandir le poste actuel en faisant l'acquisition d'un morceau de parcelle appartenant à la commune.

Il informe le Conseil Municipal que l'entreprise TEREGA devrait revenir vers la commune en lui faisant une offre de prix pour la vente de ce morceau de parcelle.

➤ **Comité des riverains au Lotissement Semaüga : point des demandes**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu des plaintes des administrés habitant le Lotissement Semaüga, mettant en cause la fréquence de l'antenne relais située à proximité, qui perturbe entre autres le fonctionnement électrique des portails.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), et qu'il est en attente d'une réponse.

➤ **Demande d'autorisation de pâture sur terrain communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune lui a demandé l'autorisation de faire pâturer son cheval sur un morceau de terrain communal, en échange de l'entretien de ce dernier. Il convient d'étudier la faisabilité de cette location.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Comité des fêtes l'a informé de l'annulation des fêtes du village, en raison du contexte sanitaire.

---

Ogeu-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Maire,

Marc OXIBAR